SAPFQ
Syndicat des agents de protection de la faune du Québec

COMMUNIQUÉ

Montréal, le 5 novembre 2026 NO 26

AUX AGENTES ET AGENTS
DE PROTECTION DE LA FAUNE **« Pour affichage »**

OBJET : Suspension du moyen d'expression – Utilisation des produits immobilisant

Bonjour à toutes et à tous,

À la suite de notre visioconférence provinciale d'hier, nous avons annoncé la suspension de certains moyens d'expression, notamment celui concernant l'utilisation de produits immobilisants.

Compte tenu de la situation, les personnes qui le désirent peuvent transmettre le modèle de courriel ci-dessous à leur gestionnaire respectif afin de reprendre cet acte vétérinaire délégué :

Bonjour M. - Mme (nom de votre gestionnaire),

Je désire t'informer que je suis maintenant à l'aise d'utiliser les produits immobilisant afin de procéder à la capture d'un animal opportun. En cas de situation nécessitant l'utilisation des produits immobilisants, vous pouvez m'assigner cette tâche, que je ferai volontairement.

Merci de votre compréhension!

Comme il est mentionné dans le modèle de courriel ci-dessus, l'utilisation des produits immobilisants est un acte vétérinaire délégué qui s'effectue sur une base volontaire. Comme toujours, chaque personne demeure libre d'accomplir ou non cette tâche. Malgré la suspension de ce moyen d'expression, cette décision vous appartient toujours.

Si vous avez des questionnements, n'hésitez pas à nous contacter.

Merci de votre solidarité et je vous souhaite une bonne journée !!!

Martin Perreault
Président provincial